

290 LLC
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 475 Avenue de Chaponnay - 69970 CHAPONNAY
901 133 140 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS DU GERANT DU 22 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux avril,

Le Gérant, Monsieur Benoît ESTRADE, demeurant 37 Chemin de Baleyzieu - 69970 CHAPONNAY.

- A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS -

- Constatation de la réalisation définitive de la cession de parts sociales et son opposabilité à la Société en application de l'article 13.1 des Statuts ;
- Modification de l'article 7 des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

- PREMIERE DECISION -

Le Gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés par acte sous signature privée en date du 22 avril 2024, constate que la cession de dix (10) parts sociales, intervenue ce même jour entre la Société B.EST PRODUCTIONS et la Société GENEASSETS, est devenue définitive suite à l'inscription de ladite cession sur le registre de la Société prévu à cet effet.

- DEUXIEME DECISION -

Le Gérant constate, en conséquence, la modification de l'article 7 des Statuts comme suit :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à mille (1 000 euros). Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, lesquelles sont attribuées comme suit :

∞ À la société **GENEASSETS**,
Cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts ».

- TROISIEME DECISION -

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

- CLÔTURE -

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original a été signé par le Gérant.

Le Gérant (*)
M. Benoît ESTRADE

() Le signataire reconnaît que les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme Yousign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.*

Il reconnaît que le présent procès-verbal a été établi le 22 avril 2024 et renonce irrévocablement à se prévaloir de la date de signature par voie électronique du présent acte dématérialisé pour contester la date de tenue et/ou la validité du présent procès-verbal.